

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2008

En session ordinaire

## **COMPTE RENDU**

### **Présents :**

Mme Nathalie BARATON  
Mme Laëtitia CELERAU  
Mme Laëtitia SOREL  
Mme Christelle SOUCHET  
Mr Gérard CHAIGNEAU  
Mr Jean-François DENIS  
Mr Loïc GIBEAUD  
Mr Stéphane GUILLON  
Mr Pierre JAULIN  
Mr Rémy SOULET

### **Absent excusé :**

Mr Sébastien MATHÉ (pouvoir donné à Mr Pierre JAULIN)

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Loïc GIBEAUD a été nommé secrétaire de séance.

### **1 – Composition des différentes commissions communales :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
-décide de mettre en place les commissions communales de la façon suivante :

#### **COMMISSION DES FINANCES et D'APPEL D'OFFRES :**

Stéphane GUILLON, Nathalie BARATON, Gérard CHAIGNEAU, Loïc GIBEAUD, Pierre JAULIN  
Christelle SOUCHET

#### **COMMISSION VOIRIE (ROUTES D'EAU, URBANISME, RÉSEAUX) :**

Pierre JAULIN, Jean-François DENIS, Stéphane GUILLON, Sébastien MATHÉ, Rémy SOULET.

#### **COMMISSION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (HABITAT):**

Loïc GIBEAUD, Gérard CHAIGNEAU, Jean-François DENIS, Stéphane GUILLON, Sébastien MATHÉ, Laëtitia SOREL, Rémy SOULET.

#### **COMMISSION ENVIRONNEMENT, TOURISME, CULTURE :**

Nathalie BARATON, Laëtitia CELERAU, Gérard CHAIGNEAU, Stéphane GUILLON, Sébastien MATHÉ, Laëtitia SOREL, Christelle SOUCHET.

#### **COMMISSION DES FÊTES ET CÉRÉMONIES :**

##### **(sous commission COMMUNICATION PRESSE INFORMATION)**

Laëtitia SOREL, Laëtitia CELERAU, Jean-François DENIS, Loïc GIBEAUD, Stéphane GUILLON, Sébastien MATHÉ, Christelle SOUCHET.

#### **COMMISSION DES ECOLES :**

Loïc GIBEAUD, Nathalie BARATON, Laëtitia CELERAU, Stéphane GUILLON.

## **2 – Délégations :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
-décide d'établir les délégations communales de la façon suivante :

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

**Titulaires :** Stéphane GUILLON ; Loïc GIBEAUD.

**Suppléant :** Nathalie BARATON.

### **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION :**

**Titulaires :** Pierre JAULIN ; Rémy SOULET.

**Suppléants :** Jean-François DENIS ; Sébastien MATHÉ.

### **SYNDICAT DES EAUX DE MERVENT :**

**Titulaires :** Pierre JAULIN ; Rémy SOULET.

**Suppléants :** Jean-François DENIS ; Sébastien MATHÉ.

### **SYNDICAT MIXTE :**

**Titulaire :** Rémy SOULET.

**Suppléant :** Pierre JAULIN.

### **SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DES PASSERELLES ET PONCEAUX DU MARAIS SUD VENDEE :**

**Titulaire :** Rémy SOULET.

**Suppléant :** Pierre JAULIN.

### **SICRA :**

**Titulaires :** Pierre JAULIN ; Sébastien MATHÉ ; Rémy SOULET.

### **SIVU DU « CHAMPS DU PAS » :**

**Titulaires :** Jean-François DENIS ; Stéphane GUILLON ; Rémy SOULET

### **SIVU TRANSPORT SCOLAIRE :**

**Titulaires :** Loïc GIBEAUD ; Stéphane GUILLON ; Laëtitia CELERAU.

**Suppléant :** Rémy SOULET.

### **PARC NATUREL INTERREGIONAL :**

**Titulaire :** Laëtitia SOREL.

**Suppléant :** Stéphane GUILLON.

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

**Conseillers municipaux :** Nathalie BARATON ; Laëtitia CELERAU ; Gérard CHAIGNEAU.

**Hors conseil**

## **3 – Indemnités du Maire et des adjoints :**

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire et chacun des adjoints), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes ( au 1<sup>er</sup> mars 2008) :

<b>INDEMNITES MAXIMALES DES</b>						
<b>Population</b> Tranches démographiques	<b>MAIRES</b>			<b>ADJOINTS</b>		
	Taux max En % de l'indice 1015	Montant des indemnités		Taux max En % de l'indice 1015	Montant des indemnités	
		annuelles	mensuelles		annuelles	mensuelles
Moins de 500	17	7632.16 €	636.01 €	6.6	2963.07 €	246.92 €

Le Maire précise que, dans le respect de l'enveloppe globale calculée en additionnant les montants maximums autorisés pour le maire et les adjoints, le conseil municipal peut moduler les sommes attribuées à chaque élu, sous réserve qu'un adjoint ou un conseiller municipal délégué ne perçoive jamais plus que le montant maximum autorisé pour le maire.

Le Maire propose d'attribuer aux élus les indemnités ci-après :

Maire : 17 % de l'indice 1015

Premier adjoint : 6.6 % de l'indice 1015

Deuxième adjoint : 6.6 % de l'indice 1015

Entrée en vigueur au 14 mars 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, procède au vote.

	Indemnité du Maire	Indemnité du 1 <sup>er</sup> adjoint	Indemnité du 2 <sup>ème</sup> adjoint
Votants :	11	11	11
Exprimés :	10	10	10
Oui :	10	10	10
Non :	/	/	/
Abstentions :	1	1	1

#### **4 – Délégations données au maire par le conseil municipal :**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget à hauteur de 100 000 € et aux opérations financières utile à la gestion des emprunts.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits et selon les modalités suivantes :

Jusqu'à 4000 €, pas de publicité et de mise en concurrence, décision du maire ou adjoint ;

De 4000 à 10 000 € consultation de 3 entreprises, décision du maire ou adjoint ;

De 10 000 à 50 000 €, affichage et consultation de trois entreprises, réunion commission appel d'offres, signature du maire sans consultation du conseil.

De 50 000 à 90 000 € annonce légale dans la presse, affichage, réunion commission appel d'offres et signature du maire sans consultation.

De 90 000 à 230 000 € annonce légale dans la presse, affichage, réunion commission appel d'offres et consultation du conseil avant signature ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignements ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

\*les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

\*les décisions prise par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;

\*les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 5 000 €.

16° De donner, en application de l'article L.324-4 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 € maximum.

Le maire s'engage à informer le conseil municipal chaque fois que ces délégations auront été utilisées

Monsieur le maire pourra charger le premier adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Votants : 10  
Exprimés : 10  
Oui : 10  
Non : /  
Abstentions : /

## **5 – Divers :**

\*Délégations données aux adjoints : Mr le Maire informe le conseil des délégations qu'il a donné par arrêté aux deux adjoints.

\*Planning des élections législatives du 6 avril 2008 :

08H00 – 10H30	Nathalie BARATON ; Gérard CHAIGNEAU ; Christelle SOUCHET
10H30 – 13H00	Laëtitia CELERAU ; Jean-François DENIS ; Stéphane GUILLON
13H00 – 15H30	Sébastien MATHÉ ; Pierre JAULIN ; Laëtitia SOREL
15H30 – 18H00	Loïc GIBEAUD ; Fabienne PROUST ; Rémy SOULET

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 10 avril 2008.

Le Secrétaire de séance

Le maire,

Loïc GIBEAUD

Mr Stéphane GUILLON